

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 676 9 juillet 2005

# SOMMAIRE

AA Aluminium Holdings (Luxembourg), S.a r.l.,	K-Invest S.A., Luxembourg	32448
Münsbach	Karlix S.A., Luxembourg	32445
Achelia Luxembourg S.A., Luxembourg 32447	Kombassan Holdings S.A., Luxemburg	32447
ALS.L S.A., Luxembourg	LDV Management II, S.à r.l., Luxembourg	32408
Bluebay High Yield Investments (Luxembourg),	M2M S.A., Luxembourg	32428
S.à r.l., Luxembourg 32435	Marmedia Holding S.A., Luxembourg	32442
Bluebay High Yield Investments (Luxembourg),	Mauritius S.A., Luxembourg	32432
S.à r.l., Luxembourg 32437	McKey Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	32440
Bodiam Finance, S.à r.l., Luxembourg 32404	Ming S.A	32401
Britanny Investment S.A.H., Luxembourg 32446	Pearson Luxembourg N° 1, S.à r.l., Luxembourg .	32441
BTL, Béton Transformations Luxembourg S.A.,	Projet Toubab, A.s.b.l., Ell	32402
Grevenmacher	QG S.A., Luxembourg	32445
Castillon International S.A., Luxembourg 32446	Recherche Médicale Distribution (R.M.D.) S.A.,	
Cohen & Co S.A., Luxembourg 32402	Luxembourg	32447
Credit-Management Systems Europe (CSE) S.A.,	Souliyet S.A.H., Luxembourg	32446
Bertrange	Tourtour S.A.H., Luxembourg	32448
Credit-Management Systems Europe (CSE) S.A.,	Vulcan Holdings Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	
Bertrange	bourg	32414
Crumens S.A., Münsbach 32437	Vulcan Holdings Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	
Elderberry Properties S.A.H., Luxembourg 32446	bourg	32418
Eurosyn Holding S.A., Luxembourg 32448	Vulcan SubHoldings Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	
Fideuram Gestions S.A., Luxembourg 32431	bourg	32423
GIP Solutions Luxembourg, S.à r.l., Pétange 32426	Vulcan SubHoldings Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	
GS Direct Fund, S.à r.l., Luxembourg 32418	bourg	32426

# MING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 72.945.

Il résulte d'une lettre adressée à la société MING S.A., que la société EURO ASSOCIATES, avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, s'est démise de son poste de commissaire aux comptes de la société MING S.A., R.C.S., section B, n° 72.945, avec effet au 10 mars 2005.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

EURO ASSOCIATES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03251. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023378.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.



# **COHEN & Co S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Dr Charles Marx. R. C. Luxembourg B 61.137.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

Signature.

(022180.3/76610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

# PROJET TOUBAB, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8531 Ell, 13, rue de Colpach-Haut.

R. C. Luxembourg F 953.

Statuts coordonnés, et mis en conformité avec la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, dont le texte coordonné est publié au Mémorial A n° 17 du 4 mars 1994, adoptés par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 juillet 2004.

# Chapitre Ier .- Dénomination, Siège, Durée, Objet

- Art. 1er. L'Association porte le nom de PROJET TOUBAB.
- **Art. 2.** Le siège social de l'Association est fixé à Ell, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège pourra être transféré, dans le périmètre de la commune de Ell, par simple décision du Conseil d'Administration.
  - Art. 3. L'Association est constituée pour une durée illimitée.
  - Art. 4. L'Association a pour objet:

Réduire l'extrême pauvreté et le nombre des affamés de 50% d'ici 2015.

Augmenter le taux de scolarisation.

# Chapitre II.- Membres

- Art. 5. Peut devenir membre actif de l'Association toute personne soutenant les buts de l'Association.
- **Art. 6.** A côté des membres actifs, le Conseil d'Administration pourra conférer la qualité de membre honoraire à des personnes de son choix. Ce titre est purement honorifique et ne confère à son titulaire ni les droits ni les obligations d'un membre actif. Néanmoins, les membres honoraires bénéficieront des mêmes tarifs que ceux réservés aux membres actifs lors de la participation à des manifestations de l'Association ouvertes au public.
- Art. 7. La qualité de membre s'acquiert par l'achat par le postulant d'une carte de membre de l'Association comportant la signature d'un membre du Conseil d'Administration en fonction. L'achat de la carte vaut acceptation sans réserve des présents statuts. Cependant, l'attribution de la qualité de membre est soumise à la condition suspensive du paiement de la cotisation.
- Art. 8. La cotisation maximale à payer par les membres actifs est fixée à 1 EUR (indice 100). Le Conseil d'Administration fixera annuellement le montant de la cotisation pour l'exercice à venir.
  - Art. 9. La qualité de membre se perd:
- 1. Par la démission. Le Conseil d'Administration peut réputer démissionnaire le membre qui n'a pas payé sa cotisation trois jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice pour lequel la cotisation est due;
- 2. Par l'exclusion. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.
  - Art. 10. Le Conseil d'Administration peut suspendre les droits d'un membre dans les cas suivants:
  - 1. En cas de non-paiement de la cotisation après mise en demeure;
  - 2. En cas d'agissements graves de nature à porter atteinte aux intérêts de l'Association.

La prochaine assemblée générale statuera sur l'exclusion des membres dont les droits ont été suspendus.

# Chapitre III.- Assemblées Générales

Art. 11. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration. Ce dernier devra convoquer l'assemblée lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

Les convocations, indiquant la date, l'heure et le lieu auxquels se tiendra l'Assemblée Générale seront envoyées par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour sera annexé à la convocation.

Toute proposition signée d'un nombre égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration pourra décider qu'il sera pris des résolutions sur des points ne figurant pas à l'ordre du jour.

- Art. 12. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:
- 1. La modification des statuts;
- 2. La nomination et la révocation des administrateurs;
- 3. L'approbation des budgets et des comptes;
- 4. La dissolution de l'Association.



- Art. 13. L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents, sans exigence de quorum; toutefois, elle ne pourra délibérer sur une modification aux statuts que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés et que l'ordre du jour renseigne sur les modifications proposées. Aucune modification des statuts ne pourra être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.
  - Le vote par procuration est admis lors des assemblées générales.
- **Art. 14.** Tout membre pourra demander au Conseil d'Administration la communication des procès-verbaux des assemblées générales. Les tiers pourront demander la communication d'extraits des procès-verbaux relatifs aux points les concernant. Les décisions dont la loi requiert la publication seront publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

# Chapitre IV.- Conseil d'Administration

- A. Composition et élection du Conseil d'Administration
- Art. 15. L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 7 membres (au moins).
- Art 16. Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont en principe non rémunérées.
- Art. 17. Peut être élu administrateur, tout membre actif de l'Association, tel que défini à l'article 5.1. dispositions de l'article 23.
- Art. 18. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale annuelle. Les opérations de vote sont organisées par le Conseil d'Administration sortant.
  - Art. 19. Le droit de vote est réservé aux membres actifs de l'Association.

Chaque votant dispose de sept voix. Il ne peut attribuer qu'une seule voix à un même candidat. Seront déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix. Un ballottage sera organisé pour déterminer, en cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats, celui ou ceux qui accéderont au Conseil d'Administration. Les candidats non élus seront considérés comme membres suppléants du Conseil d'Administration; ils ont vocation à y accéder dans les cas prévus par l'article 20.

- **Art. 20.** En cas de démission, de décès ou d'incapacité d'un membre du Conseil d'Administration, il sera remplacé de plein droit par le membre suppléant ayant obtenu le plus de votes lors de la dernière élection au Conseil d'Administration et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. S'il n'y a pas de suppléants ou si ceux-ci renoncent au mandat, les membres restants du Conseil d'Administration continuent d'administrer seuls l'Association.
  - B. Fonctionnement et pouvoirs du Conseil d'Administration
  - Art. 21. Le Conseil d'Administration établit son règlement intérieur.
  - Il répartit les charges entre ses membres.
- Art. 22. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne l'administration et la gestion de l'Association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- Art. 23. L'Association est engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration.

# **Chapitre V.- Comptes**

Art. 24. L'Assemblée Générale désignera annuellement deux réviseurs de caisse, qui ne peuvent pas être membres du Conseil d'Administration, dont la charge sera de contrôler la comptabilité de l'Association et de présenter un rapport afférent à l'Assemblée Générale appelée à voter sur les comptes sociaux.

Le Conseil d'Administration devra mettre à la disposition des Réviseurs de Caisse, au moins trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale à laquelle les Réviseurs doivent présenter leur rapport, tous documents relatifs à la comptabilité et la trésorerie de l'Association. Il doit fournir aux Réviseurs toutes explications que ceux-ci pourraient lui demander dans l'exercice de leur mission de contrôle.

Dans le cas où un Réviseur de Caisse serait empêché d'accomplir sa mission, il est tenu d'en informer le Conseil d'Administration qui nommera une autre personne non-membre du Conseil d'Administration pour remplacer le Réviseur défaillant.

Art. 25. Le Conseil d'Administration présentera annuellement à l'Assemblée Générale le bilan de l'exercice écoulé ainsi qu'un budget prévisionnel sur l'exercice à venir.

L'assemblée votera sur l'approbation des comptes, sur la décharge à donner aux administrateurs après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et des Réviseurs de Caisse.

# **Chapitre VI.- Dispositions Finales**

- **Art. 26.** Toute modification aux présents statuts est réservée à l'Assemblée Générale statuant dans les formes et conditions prévues à l'article 13.
- Art. 27. Dans le cas où l'Association venait à être dissoute, son patrimoine serait versé, après apurement du passif, à une association agréée comme organisation non-gouvernementale par le Ministère de la Coopération et poursuivant un but similaire.
- Art. 28. Pour toutes les matières non réglées par les présents statuts, il est fait référence à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle que modifiée ultérieurement. Membres:

Kolbet Eugène, 18, rue de la Chapelle, L-9640 Boulaide, ajusteur-tourneur, de nationalité allemande,



Kemmer Thierry, 8, Chemin de Grendel, L-8528 Colpach-Haut, mécanicien, de nationalité luxembourgeoise,

Winter Alex, 13, rue de Colpach-Haut, L-8531 Ell, étudiant, de nationalité luxembourgeoise,

Kemmer Christian, 10, Chemin de Grendel, L-8528 Colpach-Haut, bobineur, de nationalité luxembourgeoise,

Muller-Kolbet Esther, 63, Grand-rue, L-8510 Rédange, employée d'Etat, de nationalité luxembourgeoise,

Muller André, 63, Grand-rue, L-8510 Rédange, employé d'Etat, de nationalité luxembourgeoise,

Henn Martine, 2, rue de Reichlange, L-8545 Niederpallen, éducatrice, de nationalité luxembourgeoise,

Schmit Michelle, 16, Lembierg, L-8531 Ell, employée privée, de nationalité luxembourgeoise,

Dierickx Veerle, 45A, rue Principale, L-9633 Baschleiden, indépendante, de nationalité belge.

PROJET TOUBAB, A.s.b.l.

**Signatures** 

Enregistré à Diekirch, le 7 mars 2005, réf. DSO-BC00056. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900827.3/000/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mars 2005.

# BODIAM FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 106.589.

#### **STATUTES**

In the year two thousand five, on the eighth day of March. Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547;

here represented by Mr. Angelo Schenkers, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 4th March 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

- **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.
- **Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name BODIAM FINANCE S.à r.l.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may purchase its own shares.

However, if the repurchase price is in excess of the nominal value of the shares to be purchase, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to purchase its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders repre-



senting one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

- Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circum-

stances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
  - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.
- **Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- 1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
- 2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
- 3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members,
- 4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.
- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.



### Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, here represented as stated her above, declares to subscribe for the one hundred (100) shares.

All the shares have been paid in cash so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

#### Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

# Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
- Mr. Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, residing professionally in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
- Mr. Angelo Schenkers, lawyer, born in Amsterdam (The Netherlands) on August 25, 1975, residing professionally in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
  - 2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

#### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre de commerce de Tortola sous le numéro 400547;

ici représentée par Monsieur Angelo Schenkers, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 4 mars 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination: BODIAM FINANCE S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.



Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

- Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
  - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- 1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- 2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître
- 3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
- 4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.



- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

# Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ici représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire aux cent (100) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,-EUR).

# Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
- Monsieur Angelo Schenkers, juriste, né à Amsterdam (Pays-Bas) le 25 août 1975, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
  - 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schenkers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, vol. 1475, fol. 39, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

G. Lecuit.

(023201.3/220/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

### LDV MANAGEMENT II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 106.593.

# **STATUTES**

In the year two thousand and five, on the fifteenth day of February.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

(1) Mr. Ely Michel Ruimy, Président-Directeur-Général, born in Casablanca on 31st December 1964, residing professionally at 121, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France,

here represented by Mrs. Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal,

(2) AERIUM HOLDINGS S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, RCS Luxembourg B number 96.764,

here represented by Mrs. Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which they declare organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

# A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the



«Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of LDV MANAGEMENT II, S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

# B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.
- Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

# C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.



Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.
- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 17.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

# D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

- **Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

# E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.
- **Art. 22.** Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

# Subscription and payment

Two hundred and fifty (250) shares have been subscribed by Mr. Ely Michel Ruimy, prenamed and two hundred and fifty (250) shares have been subscribed by AERIUM HOLDINGS S.A., prenamed.



All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

### Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.

### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

# General meeting of partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolution by unanimous vote:

- 1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
- 2. The following persons are appointed manager of the Company for an indefinite period:
- Mr. Ely Michel Ruimy, prenamed, and
- Mr. Franck Ruimy, director, born in Casablanca on 6th February 1971, residing professionally at 21 Grosvenor Place, London SW1X 7HF, United Kingdom.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze février,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

- (1) Monsieur Ely Michel Ruimy, Président-Directeur-Général, né à Casablanca le 31 décembre 1964, demeurant professionnellement au 121, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France,
- ici représenté par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,
- (2) AERIUM HOLDINGS S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 96.764,
- ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations signées ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituée et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

# A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1er. Par la présente, il est formé par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de LDV MANAGEMENT II, S.à r.l.



**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

### **B.** Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

#### C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.



- Art 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

**Art. 17.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuâmes mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

### D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

# E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 21. L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

# F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

# Souscription et libération

Deux cent cinquante (250) actions ont été souscrites par M. Ely Michel Ruimy, prénommé, et deux cent cinquante (250) actions ont été souscrites par AERIUM HOLDINGS S.A., prénommée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

# Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

### Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

# Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- M. Ely Michel Ruimy, prénommé, et



- M. Franck Ruimy, directeur, né à Casablanca le 6 février 1971, demeurant professionnellement au 21 Grosvenor Place, London SW1X 7HF, Royaume-Uni.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants représentés comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Martougin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 23CS, fol. 81, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 mars 2005.

P. Bettingen.

(023335.3/202/339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

# VULCAN HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R. C. Luxembourg B 103.022.

In the year two thousand and five, on the fourteenth of February. Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of VULCAN HOLDINGS LUXEMBOURG (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under the number B 103.022, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 13 September 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 23 November 2004, number 1191. The articles of incorporation were last modified by a deed of the undersigned notary on 29 September 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 10 December 2004, number 1271.

The meeting was opened at 6:45 p.m. with Mr. Marc Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms. Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, and who was also elected as scrutineer by the meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

### Agenda:

- 1) Creation of different classes of managers divided into Class A Managers, Class B Managers and Class C Managers;
- 2) Subsequent amendment of article 12 and of the sixth paragraph of article 13 of the articles of incorporation of the Company;
  - 3) Appointment of Class A Managers, Class B Managers and Class C Managers;
  - 4) Determination of the remuneration of the members of the board of managers of the Company;
  - 5) Miscellaneous.
- II. That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.
- III. That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV. That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

# First resolution

The meeting decides to create different classes of managers divided into Class A Managers, Class B Managers and Class C Managers and to provide that the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of a Class A Manager and a Class C Manager. In case there is no Class C Manager, then the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of a Class A Manager and a Class B Manager or the joint signature of two Class A Managers.

# Second resolution

As a consequence of the above mentioned actions, article 12 of the articles of incorporation is amended, and shall now read as follows:

«Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.



The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason (causes légitimes).

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of Class A Manager(s), Class B Manager(s) and Class C Manager(s). The board of managers is also duly composed and may validly deliberate even if no Class C Manager(s) has/have been appointed by the general meeting.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signatures of a Class A Manager and a Class C Manager. In case there is no Class C Manager, then the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of a Class A Manager and a Class B Manager or the joint signature of two Class A Managers. The Company may also be bound by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the sole manager / board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.»

The sixth paragraph of article 13 of the articles of incorporation is hereby amended as follows:

«Art. 13. (6th paragraph). Any member may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the members is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the members of the board of managers present or represented at such meeting. In case of a deadlock, the Class A Managers will have a casting vote on the resolutions to be adopted.»

### Third resolution

The meeting resolves to appoint the following managers of the Company as Class A Managers:

- 1) William Dexter Paine III, manager, born in Avon, CT, USA, on 14 December 1960, residing at 950 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, CA, 94404, USA;
- 2) Saul Aaron Fox, manager, born in Philadelphia, PA, USA on 13 July 1953, residing at 950 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, CA, 94404, USA;
- 3) Kevin M. Schwartz, manager, born in Moline, IL, USA, on 17 October 1974, with professional address 950 Tower Lane Suite 1150, Foster City, CA 94404 (USA); and
- 4) Herald Y. Chen, manager, born in Butler, Pennsylvania, USA, on 12 February 1970, with professional address at 950 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, California 94404, USA.

The meeting resolves to appoint the following managers of the Company as Class B Managers:

- 1) Thomas Louis Tuttle, manager, born in Landtshul, Germany (US Air Force Base), on 21 October 1966, residing at 888 Seventh Avenue, Suite 1600, New York, NY 10106, USA;
- 2) Jeroen Franciscus Augustinus van den Nieuwenhuyzen, manager, born in Vught, the Netherlands, on 27 February 1958, residing at Frilinglei 75, 2130 Brasschaat, Belgium; and
- 3) Carlo Soors, manager, born in Heusden, Belgium, on 14 May 1955, residing at Rijselstraat 114, 8820 Torhout, Belgium.

The meeting resolves to appoint the following person as new Class A Manager of the Company:

Raphael de Balmann, manager, born in New York City, New York, on 25 August 1975, with professional address at 950 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, CA 94404, USA.

The meeting resolves to appoint the following person as new Class B Manager of the Company:

Alexander Toeldte, manager, born in Nuremberg, Germany, on 28 November 1959, residing at 15 Lammermoor Drive, Saint-Helier, Auckland 1005, New Zealand.

The meeting resolves to appoint the following person as new Class C Manager of the Company:

Alain Peigneux, general manager, born in Huy, Belgium, on 27 February 1968, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

The new Class A Manager, the new Class B Manager and the new Class C Manager are appointed for an unlimited period of time. The company is thus managed by a board of managers composed of ten persons and may be bound, in all circumstances, by the joint signature of one Class A Manager and one Class C Manager.

# Fourth resolution

The meeting resolves to determine the remuneration of Alexander Toeldte at an amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) per year and a grant of options to acquire the equivalent of four thousand (4,000) shares in VUL-CAN HOLDINGS at an exercise price of twenty-five euro (EUR 25.-) per share subject to the rules of the stock option plan to be approved by the Company. The remuneration of Alain Peigneux is determined at an amount of two thousand seven hundred fifty euro (EUR 2,750.-) per year. The meeting resolves that the remaining managers will not be remunerated for the performance of their duties.

There being no further business, the meeting is closed at 7:00 p.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person(s), the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person(s), the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.



# Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société VULCAN HOLDINGS LUXEM-BOURG (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxem-bourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.022, constituée suivant acte notarié du notaire soussigné, en date du 13 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 29 septembre 2004, numéro 1191. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 29 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 décembre 2004, numéro 1271.

L'Assemblée est ouverte à 18:45 heures sous la présidence de M. Marc Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mlle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisie par l'assemblée comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

### Ordre du jour:

- 1. Création de différentes classes de gérants divisés en Gérants de Classe A, Gérants de Classe B et Gérants de Classe C:
- 2. Modification subséquente de l'article 12 et du paragraphe 6 de l'article 13 des statuts de la Société;
- 3. Nomination des Gérants de Classe A, des Gérants de Classe B et des Gérants de Classe C;
- 4. Détermination de la rémunération des membres du conseil de gérance de la Société;
- 5. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.
- III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'assemblée décide de créer différentes classes de gérants qui seront divisés en Gérants de Classe A, Gérants de Classe B et Gérants de Classe C, et de prévoir que la Société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe C. S'il n'y a pas de Gérant de Classe C, alors la Société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe B ou de deux Gérants de Classe A.

# Deuxième résolution

A la suite des décisions susmentionnées, l'article 12 des statuts est modifié et il aura désormais la teneur suivante:

«Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non.

Le ou les gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée du mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance composé de Gérant(s) de Classe A, de Gérant(s) de Classe B et de Gérant(s) de Classe C. Le conseil de gérance sera aussi dûment composé et pourra valablement délibérer si aucun Gérant de Classe C n'a été nommé par l'assemblée générale.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe C. S'il n'y a pas de Gérant de Classe C, alors la Société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe B ou de deux Gérants de Classe A. La Société peut aussi être liée par la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.»



Le paragraphe 6 de l'article 13 des statuts est modifié comme suit:

«Art. 13. (paragraphe 6). Tout membre peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil de gérance présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité, les Gérants de Classe A auront une voix prépondérante sur les résolutions à adopter.»

#### Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer les gérants suivants de la Société comme Gérant de Classe A:

- 1) William Dexter Paine III, gérant, né à Avon, CT, USA, le 14 décembre 1960, ayant son adresse professionnelle à 950 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, CA, 94404, USA;
- 2) Saul Aaron Fox, gérant, né à Philadelphia, PA, USA le 13 juillet 1953, ayant son adresse professionnelle à 950 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, CA, 94404, USA;
- 3) Kevin M. Schwartz, gérant, né à Moline, IL, USA, le 17 octobre 1974, ayant son adresse professionnelle 950 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, CA 94404, USA; et
- 4) Herald Y. Chen, gérant, né à Butler, Pennsylvanie, USA, le 12 février 1970, ayant son adresse professionnelle 950 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, California 94404, USA.

L'assemblée décide de nommer les gérants suivants de la Société comme Gérant de Classe B:

- 1) Thomas Louis Tuttle, gérant, né à Landtshul, Germany (US Air Force Base), le 21 octobre 1966, ayant son adresse professionnelle à 888 Seventh Avenue, Suite 1600, New York, NY 10106, USA;
- 2) Jeroen Franciscus Augustinus van den Nieuwenhuyzen, gérant, né à Vught, the Netherlands, le 27 février 1958, ayant son adresse professionnelle à Frilinglei 75, 2130 Brasschaat, Belgique; et
- 3) Carlo Soors, gérant, né à Heusden, Belgique, le 14 mai 1955, ayant son adresse professionnelle à Rijselstraat 114, 8820 Torhout, Belgique.

L'assemblée décide de nommer la personne suivante comme nouveau Gérant de Classe A de la Société:

Raphael de Balmann, gérant, né à New York City, New York, le 25 août 1975, ayant son adresse professionnelle 950 Tower Lane Suite 1150, Foster City, CA 94404, USA.

L'assemblée décide de nommer la personne suivante comme nouveau Gérant de Classe B de la Société:

Alexander Toeldte, gérant, né à Nuremberg, RFA, le 28 Novembre 1959, ayant son domicile à 15 Lammermoor Drive, Saint-Hélier, Auckland 1005, Nouvelle Zélande.

L'assemblée décide de nommer la personne suivante comme nouveau Gérant de Classe C de la Société:

Alain Peigneux, directeur général, né à Huy, Belgique, le 27 février 1968, ayant son adresse professionnelle à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Le nouveau Gérant de Classe A, le nouveau Gérant de Classe B et le nouveau Gérant de Classe C sont nommés pour une durée indéterminée. La Société sera donc gérée par un conseil de gérance composé de dix personnes et sera dans ce cas liée en toute circonstance par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe C.

# Quatrième résolution

L'assemblée décide de déterminer la rémunération de Alexander Toeldte à un montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par année et une attribution d'options permettant d'acquérir l'équivalent de quatre mille (4.000) actions dans la société pour un prix d'exercice de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action, sous réserve des règles du stock option plan qui sera adopté par la société. La rémunération de Alain Peigneux est déterminée à un montant de deux mille sept cent cinquante euros (EUR 2.750,-) par année. L'assemblée décide que les autres gérants ne seront pas rémunérés pour l'exercice de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19:00 heures.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du/des comparant(s), le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du/des même(s) comparant(s), le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Elvinger, F. Bal, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 février 2005, vol. 430, fol. 64, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mars 2005. H. Hellinckx.

(023471.3/242/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.



# VULCAN HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R. C. Luxembourg B 103.022.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mars 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(023474.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

# GS DIRECT FUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 96.184.

Minutes of the Extraordinary General Meeting of the shareholders held in Luxembourg on 22nd February 2005 at 11:00 lp order to hold an Extraordinary General Meeting of the Company, its shareholders assembled on 22nd February

In order to hold an Extraordinary General Meeting of the Company, its shareholders assembled on 22nd February 2005, at 11.00.

Gerard Meijssen, presiding over the Extraordinary General Meeting, opened the meeting at 11.00 and stated that all shares were present or represented and that the Extraordinary General Meeting with the following agenda could be held in accordance with the Articles of Association of the Company. The chairman nominated Claudia Santillo as secretary. The meeting elected Rosa Villalobos as scrutineer.

#### Agenda

- 1) Resignation of Aideen O'Neill as Manager, with effect from the 15th of February 2005.
- 2) Nomination of Ken Gershenfeld as Manager, with effect from the 15th of February 2005.

### Resolutions

After consideration of the agenda, the shareholders decided unanimously:

- 1) To accept the resignation of Aideen O'Neill as of the 15th February 2005.
- 2) To appoint for an indefinite period, Ken Gershenfeld (professionally residing at 120 East 34th Street, New York, NY), as Manager, with effect from the 15th of February 2005.

After the above amendment, the list of appointed Managers is as follows:

- John Bowman,
- Ken Gershenfeld,
- Gerard Meijssen,
- Alain Steichen,
- Ulrika Werdelin.

As no further matters were raised, the meeting adjourned at 11.15.

Luxembourg, the 22nd of February 2005.

G. Meijssen / C. Santillo / R. Villalobos

Chairman / Secretary / Scrutineer

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 22 février 2005, a décidé d'accepter les démissions de:

- Aideen O'Neill, comme gérant;

et de nommer:

- Ken Gershenfeld, comme gérant, sans limitation de durée.

Le Conseil d'Administration sera, à partir du 15 février 2005, composé comme suit:

- John Bowman,
- Ken Gerschenfeld,
- Gerardus Nicolaas Meijssen,
- Alain Steichen,
- Ulrika Werdelin.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GS DIRECT FUND. S.à r.l.

C. Santillo

Administrative Manager

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00903. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022941.3/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.



# AA ALUMINIUM HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-6365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall. R. C. Luxembourg B 106.577.

\_

### **STATUTES**

In the year two thousand and five, on the sixteenth of February. Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

AA ALUMINIUM EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, a limited liability company incorporated under the laws of Malta, with registered office at Fourth Floor, Regional Business Centre, Hriereb Street, Msida, MSD 04, Malta, registered under number C 35475,

here represented by François Lerusse, employee, with professional address at 7, parc d'Activité Syrdall, L-3565 Münsbach, by virtue of a power of attorney given in Malta, on January 24, 2005.

The said power of attorney, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

- Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.
- **Art. 2.** The object of the Company is the granting of loans or borrowing in any form with or without security and raising of funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, control, manage, as well as develop these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner participate in the establishment, development and control of any company or enterprise or render any assistance to any company or enterprise (whether or not the Company has any participation in such company or enterprise).

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of it purpose.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name AA ALUMINIUM HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.à r.l.
- Art. 5. The registered office of the Company is established in Münsbach (Municipality of Schüttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 6.** The share capital is fixed at two hundred fifty thousand Euros (EUR 250,000.-) represented by ten thousand (10,000) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.
- Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bank-ruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed by a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers need not to be shareholders. The managers may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.



The Company shall be bound by the joint signatures of at least one manager of category A and at least one manager of category B.

The board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented in each category.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

- **Art. 13.** The board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.
  - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions, the text of which shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolutions.

- **Art. 15.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 16.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion of its/their shareholding(s) in the company upon the adoption of a resolution of the board of managers proposing the dividend distribution and upon the adoption of a shareholders' resolution deciding the dividend distribution.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends under the following conditions:

- 1. Interim accounts are established by the board of managers showing that sufficient retained profits are available for distribution. If desired, these interim accounts may be reviewed by an independent professional.
- 2. The payment is made once the Company has obtained the assurance that there is no impediment on the rights of the creditors of the Company.
- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

# Transistory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2005.

# Subscription - Payment

All the ten thousand (10,000) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, have been subscribed by AA ALUMINIUM EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, prenamed, and have been fully paid in cash, so that the amount of two hundred fifty thousand Euros (EUR 250,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

## Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at three thousand five hundred Euros (EUR 3,500.-)

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the followings as managers:

# Category A Manager

\* Mr Hani Qushair, director, born on September 2, 1973, in Amman, Jordan, residing at Hamilton House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, GY 1 1WA, Guernsey.



Category B Manager

- \* Mr Romain Thillens, licencié en Sciences Economiques appliquées, born on October 10, 1952 in Wiltz, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The duration of the managers' mandate is unlimited.
  - 2. Fix the address of the Company at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Münsbach, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A comparu

AA ALUMINIUM EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée et régie par la loi de l'état de Malte, ayant son siège social au Fourth Floor, Regional Business Centre, Hriereb Street, Msida, MSD 04, Malta, enregistrée sous le numéro C 35475,

ici représentée par François Lerusse, employé, avec adresse professionnelle au 7, parc d'Activité Syrdall, L-3565 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Malte, le 24 janvier 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- Art. 2. La Société a pour objet de prêter, emprunter avec ou sans garantie et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, ou leur fournir toute assistance (que la Société ait ou n'ait pas de participation dans telle société ou entreprise).

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société a comme dénomination AA ALUMINIUM HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Münsbach (Municipalité de Schuttrange).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.
- Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.



**Art. 12.** La Société est gérée par un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes d'au moins un gérant de catégorie A et d'au moins un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés dans chaque catégorie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportées et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

- Art. 13. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
  - Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, les décisions des associés peuvent être adoptées par voie de résolutions circulaires, le texte desquelles devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit par télégramme, télex, téléfax ou e-mail. Les associés émettront leur vote par la signature du procès-verbal des résolutions circulaires.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'associé unique/aux associés en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société dès adoption par le conseil de gérance d'une résolution proposant le versement de dividende et adoption d'une résolution des actionnaire décidant le versement de dividende.

Néanmoins, le conseil de gérance peut décider de verser des acomptes sur dividendes si les conditions suivantes sont réunies:

- 1. Les comptes intérimaires établis par le conseil de gérance montre que des profits non distribués suffisant sont disponibles pour distribution. Si souhaité, ces comptes intérimaires seront revus par un professionnel indépendant;
- 2. Le versement sera effectué une fois que la Société aura obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
  - Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

# Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2005.



# Souscription - Libération

Toutes les dix mille (10.000) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune ont été souscrites par AA ALUMINIUM EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, précitée, et ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ trois mille cinq cents Euros (EUR 3.500,-).

# Décisions de l'Associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants:

Category A Manager:

\* M. Hani Qushair, directeur de sociétés, né le 2 septembre 1973, à Amman, Jordanie, domicilié à Hamilton House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, GY 1 1WA, Guernesey.

Category B Manager:

\* M. Romain Thillens, licencié en Sciences Economiques appliquées, né le 10 octobre 1952, 1952 à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnel au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Lerusse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, vol. 147S, fol. 16, case 8.- Reçu  $2.500\,$  euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

J. Elvinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2004. (023138.3/211/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

023130.3/211/2/7) Depose au registre de commerce et des societes de Luxembourg, le 17 mars 2003.

# VULCAN SubHoldings LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R. C. Luxembourg B 103.450.

In the year two thousand and five, on the fourteenth of February at 7:00 p.m. Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

VULCAN HOLDINGS LUXEMBOURG, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under the number B 103 022

here represented by Mr Marc Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 14 February 2005, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of VULCAN SubHoldings LUXEMBOURG (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under the number B 103.450, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 27 September 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 10 December 2004, number 1270. The articles of incorporation were last modified by a deed of the undersigned notary on 29 September 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 4 January 2005, number 4.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

### First resolution

The sole shareholder accepts the resignation of Mr. Herald Y. Chen, with professional address at 950 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, California 94404, U.S.A., as manager of the Company and grants discharge to him for the services performed as manager of the Company up to the present sole shareholder's resolutions.



#### Second resolution

The sole shareholder decides to create different classes of managers divided into Class A Managers, Class B Managers and Class C Managers and to provide that the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of a Class A Manager and a Class C Manager. In case there is no Class C Manager, then the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of a Class A Manager and a Class B Manager or the joint signature of two Class A Managers.

### Third resolution

As a consequence of the above mentioned actions, article 12 of the articles of incorporation is amended, and shall now read as follows:

«Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («causes légitimes»).

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of Class A Manager(s), Class B Manager(s) and Class C Manager(s). The board of managers is also duly composed and may validly deliberate even if no Class C Manager(s) has/have been appointed by the general meeting.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signatures of a Class A Manager and a Class C Manager. In case there is no Class C Manager, then the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of a Class A Manager and a Class B Manager or the joint signature of two Class A Managers. The Company may also be bound by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the sole manager / board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.»

The sixth paragraph of article 13 of the articles of incorporation is hereby amended as follows:

«**Art. 13. 6th paragraph.** Any member may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the members is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the members of the board of managers present or represented at such meeting. In case of a deadlock, the Class A Managers will have a casting vote on the resolutions to be adopted.»

# Fourth resolution

The sole shareholder resolves to appoint the following managers of the Company as Class A Managers:

- 1) William Dexter Paine III, manager, born in Avon, CT, USA, on 14 December 1960, residing at 950 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, CA, 94404, USA;
- 2) Saul Aaron Fox, manager, born in Philadelphia, PA, USA on 13 July 1953, residing at 950 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, CA, 94404, USA; and
- 3) Kevin M. Schwartz, manager, born in Moline, IL, USA, on 17 October 1974, with professional address 950 Tower Lane Suite 1150, Foster City, CA 94404 (USA).

The sole shareholder resolves to appoint the following managers of the Company as Class B Managers:

- 1) Thomas Louis Tuttle, manager, born in Landtshul, Germany (US Air Force Base), on 21 October 1966, residing at 888 Seventh Avenue, Suite 1600, New York, NY 10106, USA;
- 2) Jeroen Franciscus Augustinus van den Nieuwenhuyzen, manager, born in Vught, the Netherlands, on 27 February 1958, residing at Frilinglei 75, 2130 Brasschaat, Belgium; and
- 3) Carlo Soors, manager, born in Heusden, Belgium, on 14 May 1955, residing at Rijselstraat 114, 8820 Torhout, Belgium.

The meeting resolves to appoint the following person as new Class A Manager of the Company:

Raphael de Balmann, manager, born in New York City, New York, on 25 August 1975, with professional address at 950 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, CA 94404, USA.

The meeting resolves to appoint the following person as new Class C Manager of the Company:

Alain Peigneux, general manager, born in Huy, Belgium, on 27 February 1968, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

The new Class A Manager and the new Class C Manager are appointed for an unlimited period of time. The company is thus managed by a board of managers composed of eight persons and may be bound, in all circumstances, by the joint signature of one Class A Manager and one Class C Manager.

# Fifth resolution

The sole shareholder resolves to determine the collective remuneration of the board of managers of the Company at an amount of twenty two thousand euro (EUR 22,000.-) per year, consisting of two thousand seven hundred fifty euro (EUR 2,750.-) allocated to each member of the board of managers of the Company.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.



The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by its first and surnames, civil status and residences, this person signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze février à 19:00 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

# A comparu:

VULCAN HOLDINGS LUXEMBOURG, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.022, ici représentée par M. Marc Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 février 2005. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de VULCAN SubHoldings LUXEMBOURG (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.450, constituée suivant acte notarié du notaire soussigné, en date du 27 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 décembre 2004, numéro 1270. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 29 septembre 2004, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associé unique accepte la démission de M. Herald Y. Chen, ayant son adresse professionnelle à 950 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, Californie 94404, U.S.A., en tant que gérant de la Société et lui donne décharge pour les services rendus en tant que gérant de la Société jusqu'aux présentes résolutions de l'associé unique.

### Deuxième résolution

L'associé unique décide de créer différentes classes de gérants qui seront divisés en Gérants de Classe A, Gérants de Classe B et Gérants de Classe C, et de prévoir que la Société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe C. S'il n'y a pas de Gérant de Classe C, alors la Société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe B ou de deux Gérants de Classe A.

#### Troisième résolution

A la suite des décisions susmentionnées, l'article 12 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art.12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non.

Le ou les gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée du mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance composé de Gérant(s) de Classe A, de Gérant(s) de Classe B et de Gérant(s) de Classe C. Le conseil de gérance sera aussi dûment composé et pourra valablement délibérer si aucun Gérant de Classe C n'a été nommé par l'assemblée générale.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe C. S'il n'y a pas de Gérant de Classe C, alors la Société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe B ou de deux Gérants de Classe A. La Société peut aussi être liée par la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.»

Le paragraphe 6 de l'article 13 des statuts est modifié comme suit:

«Art. 13. paragraphe 6. Tout membre peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil de gérance présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité, les Gérants de Classe A auront une voix prépondérante sur les résolutions à adopter.»

# Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer les gérants suivants de la Société comme Gérant de Classe A:

- 1) William Dexter Paine III, gérant, né à Avon, CT, USA, le 14 décembre 1960, ayant son adresse professionnelle à 950 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, CA, 94404, USA;
- 2) Saul Aaron Fox, gérant, né à Philadelphia, PA, USA le 13 juillet 1953, ayant son adresse professionnelle à 950 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, CA, 94404, USA; et
- 3) Kevin M. Schwartz, gérant, né à Moline, IL, USA, le 17 octobre 1974, ayant son adresse professionnelle 950 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, CA 94404, USA.

L'associé unique décide de nommer les gérants suivants de la Société comme Gérant de Classe B:

1) Thomas Louis Tuttle, gérant, né à Landtshul, Germany (US Air Force Base), le 21 octobre 1966, ayant son adresse professionnelle à 888 Seventh Avenue, Suite 1600, New York, NY 10106, USA;



- 2) Jeroen Franciscus Augustinus van den Nieuwenhuyzen, gérant, né à Vught, the Netherlands, le 27 février 1958, ayant son adresse professionnelle à Frilinglei 75, 2130 Brasschaat, Belgique; et
- 3) Carlo Soors, gérant, né à Heusden, Belgique, le 14 mai 1955, ayant son adresse professionnelle à Rijselstraat 114, 8820 Torhout, Belgique.

L'assemblée décide de nommer la personne suivante comme nouveau Gérant de Classe A de la Société:

Raphael de Balmann, gérant, né à New York City, New York, le 25 août 1975, ayant son adresse professionnelle à 950 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, CA 94404, USA.

L'assemblée décide de nommer la personne suivante comme nouveau Gérant de Classe C de la Société:

Alain Peigneux, directeur général, né à Huy, Belgique, le 27 février 1968, ayant son adresse professionnelle à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Le nouveau Gérant de Classe A et le nouveau Gérant de Classe C sont nommés pour une durée indéterminée. La Société sera donc gérée par un conseil de gérance composé de huit personnes et sera dans ce cas liée en toute circonstance par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe C.

#### Cinquième résolution

L'associé unique décide de déterminer la rémunération collective du conseil de gérance à un montant de vingt-deux mille euros (EUR 22.000,-) par année, consistant en deux mille sept cent cinquante euros (EUR 2.750,-) alloués à chaque membre du conseil de gérance de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Elvinger, F. Bal, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 février 2005, vol. 430, fol. 65, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mars 2005. H. Hellinckx.

(023496.3/242/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

# VULCAN SubHoldings LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R. C. Luxembourg B 103.450.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mars 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(023497.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

# GIP SOLUTIONS LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps. R. C. Luxembourg B 106.588.

\_

# **STATUTS**

L'an deux mille cinq, le premier mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La Société GIP SOLUTIONS, S.à r.l., société de droit français ayant son siège social à Eurobase, Pôle Européen de Développement F-54810 Longlaville,

ici représentée par Monsieur Jean-Michel Vion, consultant, né le 9 octobre 1967 à Longwy (F), et résidant au 1, clos du château F-54650 Saulnes,

agissant en sa qualité de gérant de la société pouvant engager la société par sa seule signature.

Laquelle comparante, ici représentée comme dit est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.



**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services informatiques à l'exclusion de toute activité artisanale, le commerce d'équipements de bureau et d'ordinateurs, et la prestation de services administratifs à l'exclusion de toutes activités rentrant dans les professions d'expert comptable et de conseil économique.

Elle pourra également exercer des fonctions d'administrateurs, de liquidateurs et autres mandats ou fonctions analogues dans d'autres sociétés.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement. Elle pourra participer à des sociétés ayant un objet similaire par voie d'apport, de fusion, de cession ou de participation ou de toute autre manière. Elle poursuivra son objet tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

- Art. 3. La Société est constitutée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La Société aura la dénomination de GIP SOLUTIONS LUXEMBOURG Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
  - Art. 5. Le siège social est établi à Pétange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.
- Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
  - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.



Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

- Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

## Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi rédigés, la société de droit français GIP SOLUTIONS, S.à r.l. précitée, représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire les cent vingt-cinq (125) parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

# Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

#### Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

# Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par un gérant technique et un gérant administratif:

Est nommé gérant technique:

Monsieur Stéphane Mary, consultant, né à Mont Saint Martin (France) le 28 mars 1964, et résidant au 15, rue de la Faïencerie, F-54400 Longwy.

Est nommé gérant administratif:

Monsieur Jean-Michel Vion prénommé.

- 2) La Société sera engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.
- 3) L'adresse de la Société est fixée au 24, rue Robert Krieps, L-4702 Pétange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire. Signé: J.-M. Vion, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 23CS, fol. 88, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

G. Lecuit.

(023202.3/220/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

# M2M S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt. R. C. Luxembourg B 96.293.

Assemblée Générale Extraordinaire du 1er octobre 2004

Le 1<sup>er</sup> octobre 2004 à 14h s'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme M2M S.A. au siège de celle-ci, située n° 6, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg au Grand-Duché (RC section B n° 96.293).

La réunion s'est ouverte en séance plénière sous la présidence de Monsieur Marc Massart, administrateur-délégué, demeurant à B-1440 Wauthier-Braine.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nicole Maeck, administrateur de société demeurant au Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gontran Stiernon, conseil économique, demeurant à B-1500 Halle.

Le Président expose ensuite:

- \* Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous,
- \* Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement,
  - \* Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
  - Démission d'un administrateur du Conseil d'Administration,
  - Nomination d'un nouvel administrateur au Conseil d'Administration.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:



#### Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Gontran Stiernon, demeurant à B-1500 Halle, en tant qu'administrateur.

### Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme Monsieur Marc Henkens, demeurant, rue Josephine Rauscent, n° 13 à B-1300 Limal, comme nouvel administrateur de la société M2M S.A.

Le nouveau Conseil d'Administration est composé des membres suivants:

- 1. Madame Marie-Paule Steffens, administrateur;
- 2. Monsieur Marc Henkens, administrateur;
- 3. Monsieur Marc Massart administrateur-délégué.

Tous les sujets figurants à l'ordre du jour sont traités et le Président clôture la séance à 14h30.

Annexe: Liste des présences de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er octobre 2004 de la société M2M S.A.

M. Massart / G. Stiernon / N. Maeck

Président de l'Assemblée / Scrutateur de l'Assemblée / Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05018. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(022752.3/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

### ALS.L, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 106.587.

### **STATUTS**

L'an deux mille cinq, le onze mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Catherine Calvi, employée privée, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, agissant en son nom personnel et en sa qualité de mandataire spécial de:

Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

en vertu d'une procuration datée du 10 mars 2005.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALS.L.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit, sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-) représenté par trois cent vingt-cinq (325) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.



En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou pop

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième vendredi du mois de juin à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Sur le solde du bénéfice net de la société est distribué un dividende d'au moins dix pour cent.

Le montant restant sera mis à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

# Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.
- 2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

# Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Patrick Rochas, prénommé, trois cents actions	300	1
2. Madame Catherine Calvi, prénommée, vingt-cinq actions	25	
Total: trois cent vingt-cinq actions	325	į



Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trentedeux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

# Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, ès qualités qu'elle agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

# Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui du commissaires à un.

#### Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
  - b. Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
- c. Madame Catherine Calvi, employée privée, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

#### Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme MAZARS, ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

#### Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011, ils sont renouvelables.

# Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

# Septième résolution

Le siège social est fixé à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, les dits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Calvi, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2005, vol. 906, fol. 14, case 3. – Reçu 325 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2005.

B. Moutrier.

(023204.3/272/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

# FIDEURAM GESTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 71.883.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2004 enregistrés à Luxembourg, actes civils le 14 mars 2005, réf. LSO BC03004, ont été déposés dans le dossier de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J. Delvaux

Notaire

(022999.5/208/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.



# BTL, BETON TRANSFORMATIONS LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6793 Grevenmacher, 15, rue de Trèves. H. R. Luxemburg B 53.270.

Auszug aus den Beschlüssen der Außerordentlichen Generalversammlung vom 3. Januar 2005

Bei Anlaß der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der BTL, BETON TRANSFORMATIONS LUXEMBOURG S.A. wurden, unter anderem, nachstehende Beschlüsse gefaßt:

- die Abgabe des Vorsitzes des Verwaltungsrates durch Frau Rita Krämer, geboren am 16. Februar 1957 in Hachenburg, wohnhaft in D-57627 Hachenburg, Hohann-August Ring 39, mit Wirkung zum 31. Januar 2005, wurde festgestellt und das Weiterbestehen ihres Amtes als Mitglied des Verwaltungsrates bis zum 31. Mai 2010 wurde einstimmig bestätigt.
- Herr Ulrich Döhler, geboren am 14. März 1956, in Gütersloh, wohnhaft in D-57627 Hachenburg, 39, Johann-August Ring, wurde als Verwaltungsratmitglied bestellt. Das Amt von Herrn Döhler hat am 3. Januar 2005 begonnen und endet am 31. Mai 2010.

Aufgrund der obigen Beschlüße setzt sich der Verwaltungsrat der BTL, BETON TRANSFORMATIONS LUXEM-BOURG S.A. fortan wie folgt zusammen:

- Frau Rita Krämer.
- Herr Stefan Kolberg.
- Herr Peter Distler.
- Herr Ulrich Döhler.
- Dem Verwaltungsrat wurde die Zusage erteilt dessen Vorsitz an Herrn Ulrich Döhler zu geben.

Luxemburg, den 11. Januar 2005.

Signature

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04987. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022798.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

# MAURITIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 106.591.

# **STATUTS**

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 boulevard de la Foire.
- 2) Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

# Titre ler.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- **Art. 1**er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de MAURITIUS S.A. (la «Société»).
  - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstanges apparates

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.



# Titre II.- Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

### **Titre III.- Administration**

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.



- Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

### Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

### Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, le deuxième vendredi du mois d'avril à 10.00 heures, et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

# Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- **Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.
- Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

# Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

# Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

# Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz

2. M. Thierry Fleming

Total:

310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

# Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifié ultérieurement, sont remplies.

### Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

# Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- M. Thierry Fleming, expert-comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 boulevard de la Foire.



- M. Claude Schmitz, conseil fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 boulevard de la Foire.
- M. Guy Hornick, expert-comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 boulevard de la Foire.
  - 3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.
  - 5. Le siège social de la société est fixé 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, T. Fleming, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, vol. 147S, fol. 17, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 mars 2005.

P. Bettingen.

(023341.3/202/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

# BlueBay HIGH YIELD INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 105.398.

In the year two thousand and five, on the eighth day of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Luxembourg).

There appeared:

The BlueBay HIGH YIELD (MASTER) FUND LIMITED, an investment company incorporated under the laws of The Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies,

duly represented by  $M^e$  Henning Schwabe, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 7 March 2005.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of BlueBay HIGH YIELD INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 105.398) (the «Company»), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on 21 December 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

### First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million five hundred thousand Euros (EUR 1,500,000.-) so as to raise it from thirteen thousand Euros (EUR 13,000.-) to one million five hundred and thirteen thousand Euros (EUR 1,513,000.-) by the issue of one thousand five hundred (1,500) new shares, each having a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-).

The one thousand five hundred (1,500) new shares are subscribed by The BlueBay HIGH YIELD (MASTER) FUND LIMITED, an investment company incorporated under the laws of The Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies. The subscriber is represented by Me Henning Schwabe, prenamed, by virtue of the aforesaid proxy.

The one thousand five hundred (1,500) new shares have been fully paid up in cash by the subscriber so that the total sum of one million five hundred thousand Euros (EUR 1,500,000.-) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

# Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the first sentence of Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

«The share capital is fixed at one million five hundred and thirteen thousand Euros (EUR 1,513,000.-) represented by one thousand five hundred and thirteen (1,513) shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.»

# Third resolution

The sole shareholder resolves to amend the first paragraph of Article 2 of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«The object of the Company is to invest in a portfolio of securities or other financial instruments, and to invest into bonds, debentures, funds, notes, loans and other debt instruments or securities, trade receivables or other forms of claims, obligations (including but not limited to synthetic securities obligations), to acquire rights or participations in



loans (including but not limited to loans by way of assignment) and in financial derivatives agreements or instruments, to enter into any agreements relating to such portfolio and to administrate, develop and manage such portfolio.»

# Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately eighteen thousand three hundred Euros (EUR 18,300.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

### Follows the French translation:

L'an deux mille cinq, le huit mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

#### A comparu

The BlueBay HIGH YIELD (MASTER) FUND LIMITED, une société d'investissement créée sous la loi des lles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies,

dûment représentée par Maître Henning Schwabe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 mars 2005.

La procuration signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de BlueBay HIGH YIELD INVESTMENTS (LUXEM-BOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 105.398) (la «Société»), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) pour le porter de treize mille euros (EUR 13.000,-) à un million cinq cent treize mille euros (EUR 1.513.000,-) par l'émission de mille cinq cents (1.500) parts sociales nouvelles, chacune d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).

Les mille cinq cents (1.500) parts sociales nouvelles sont souscrites par The BlueBay HIGH YIELD (MASTER) FUND LIMITED, une société d'investissement créée sous la loi des lles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies. Le souscripteur est représenté par Maître Henning Schwabe, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant.

Les mille cinq cents (1.500) parts sociales nouvelles ont été entièrement libérées en espèces par le souscripteur, de sorte que la somme de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

# Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, la première phrase de l'article 6 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million cinq cent treize mille euros (EUR 1.513.000,-) représenté par mille cinq cent treize (1.513) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

# Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des Statuts de la Société qui prendra désormais la teneur suivante:

«L'objet de la Société est d'investir dans un portefeuille comprenant des titres ou d'autres instruments (incluant mais non limités aux actions, warrants et autres titres) et d'investir dans des obligations, des fonds, des prêts et autres instruments similaires d'endettement, des créances commerciales ou autres formes de créances, des dettes, des obligations (notamment sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques), d'acquérir des droits ou des participations dans des prêts (notamment sans que ceci soit limitatif, des prêts par subordination) ou contrats sur des produits dérivés ou autres instruments, de conclure des contrats relatifs à ce portefeuille et d'administrer, développer et gérer ce portefeuille.»

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ dix-huit mille trois cents euros (EUR 18.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.



Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Schwabe, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 mars 2005, vol. 430, fol. 91, case 1. – Reçu 15.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 mars 2005. H. Hellinckx.

(023349.3/242/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

## BlueBay HIGH YIELD INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 105.398.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 mars 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(023350.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

#### CRUMENS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall. R. C. Luxembourg B 93.934.

## DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the twenty second of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CRUMENS S.A., having its registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on February 3, 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 711 of July 5, 2003, whose bylaws have not been amended.

The meeting is chaired by Miss Rachel Uhl, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr. Hubert Janssen, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act.

- I. That the sole shareholder present or represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with this minute.
- II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently fixed at two million five hundred seventy thousand United States Dollars (USD 2,570,000.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.
  - III. That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Confirmation that the company CRUMENS S.A., having its registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, has been incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on February 3, 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 711 of July 5, 2003, whose bylaws have not been amended.
- 2. Confirmation that the capital of the company CRUMENS S.A. is fixed at two million five hundred seventy thousand United States Dollars (USD 2,570,000.-) represented by one million two hundred eighty five thousand (1,285,000) ordinary shares having a nominal value of two United States Dollars (USD 2.-) each, all fully paid-up (by 100%).
- 3. Acknowledgement that CRUMENS INTERNATIONAL S.à r.l., is owner of all the shares of the company CRUMENS S.A., and has decided to dissolve the company CRUMENS S.A., with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;
- 4. Declaration by CRUMENS INTERNATIONAL S.à r.l., being sole owner of the shares and liquidator of CRUMENS S.A., that it is vested with all assets of the corporation, that it shall guarantee payment of all the liabilities of the corporation even if unknown at present and thus that CRUMENS S.A., is held to be liquidated;
  - 5. Granting full discharge to the directors of the dissolved company for their mandate up to today's date;



- 6. Decision that the accounting books and documents of the dissolved company shall be lodged during a period of five years at the Company's registered office.
  - 7. Miscellaneous.

After the abovementioned was approved by the meeting, the meeting unanimously approved the following resolutions:

## First resolution

The meeting confirmed that the company CRUMENS S.A., having its registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, has been incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on February 3, 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 711 of July 5, 2003, whose bylaws have not been amended.

#### Second resolution

The meeting confirmed that the capital of the CRUMENS S.A., is fixed at two million five hundred seventy thousand United States Dollars (USD 2,570,000.-) represented by one million two hundred eighty five thousand (1,285,000) ordinary shares having a nominal value of two United States Dollars (USD 2.-) each, all fully paid-up (by 100%).

#### Third resolution

The meeting acknowledged that CRUMENS INTERNATIONAL S.à r.l., owner of all the shares of the company CRUMENS S.A., has decided to dissolve the company CRUMENS S.A., with immediate effect as the business activity of the company has ceased.

#### Fourth resolution

The meeting declared that CRUMENS INTERNATIONAL S.à r.l., sole owner of the shares and liquidator of CRUMENS S.A., is vested with all assets of the company, that it shall guarantee payment of all the liabilities of the company even if unknown at present and thus that CRUMENS S.A., is held to be liquidated.

## Fifth resolution

The meeting resolved to grant full discharge to the directors of the dissolved company for their mandate up to today's date.

# Sixth resolution

The meeting resolved that the accounting books and documents of the dissolved company shall be lodged during a period of five years at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duchy of Luxembourg.

#### Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-). There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

# Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CRUMENS S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 3 février 2003, publié au Mémorial Recueil C, numéro 711 en date du 5 juillet 2003, les statuts n'ayant pas été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Rachel Uhl, juriste ayant son adresse professionnelle au

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

- I. Que l'actionnaire unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à deux millions cinq cent soixante-dix mille U.S. Dollars (USD 2.570.000,-) sont présentes ou représentées



à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

- III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Confirmation que la société CRUMENS S.A., ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, a été constituée suivant les lois du Grand Duché de Luxembourg par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire public demeurant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg le 3 février 2003, publié au Mémorial Recueil C, numéro 711 en date du 5 juillet 2003, les statuts n'ayant pas été modifiés.
- 2. Confirmation que le capital de la société CRUMENS S.A. est fixé à deux millions cinq cent soixante dix mille U.S. Dollars (USD 2.570.000,-) représenté par un million deux cent quatre vingt cinq mille (1.285.000) actions ayant une valeur nominale de deux U.S. Dollars (USD 2,-) chacune, toutes intégralement souscrites (à 100%).
- 3. Constatation que CRUMENS INTERNATIONAL S.à r.l., est détenteur de toutes les actions de la société CRUMENS S.A., et a décidé de dissoudre la société CRUMENS S.A. avec effet immédiat, l'activité de la société ayant cessé
- 4. Déclaration par CRUMENS INTERNATIONAL S.à r.l., actionnaire unique et liquidateur de CRUMENS S.A., qu'il est investi de tout l'actif et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle et, par conséquent, que CRUMENS S.A., va être liquidée.
  - 5. Décharge totale des administrateurs de la société dissoute pour leur mandat jusqu'à la date d'aujourd'hui.
- 6. Décision que les livres comptables et documents de la société dissoute seront déposés durant une période de cinq années au siège social de la Société.
  - 7. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée confirme que la société CRUMENS S.A., ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duché de Luxembourg, a été constituée suivant les lois du Grand Duché de Luxembourg par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire public demeurant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg le 3 février 2003, publié au Mémorial Recueil C, numéro 711 en date du 5 juillet 2003, les statuts n'ayant pas été modifiés.

# Deuxième résolution

L'assemblée confirme que le capital de la société CRUMENS S.A. est fixé à deux millions cinq cent soixante-dix mille U.S. Dollars (USD 2.570.000,-) représenté par un million deux cent quatre-vingt-cinq mille (1.285.000) actions ayant une valeur nominale de deux U.S. Dollars (USD 2,-) chacune, toutes intégralement souscrites (à 100%).

#### Troisième résolution

L'assemblée constate que CRUMENS INTERNATIONAL S.à r.l., est détenteur de toutes les actions de la société CRUMENS S.A., et a décidé de dissoudre la société CRUMENS S.A., avec effet immédiat comme l'activité de la société a cessé.

## Quatrième résolution

L'assemblée déclare que CRUMENS INTERNATIONAL S.à r.l., actionnaire unique et liquidateur de CRUMENS S.A., est investi de tout l'actif et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle et, par conséquent, que CRUMENS S.A., va être liquidée.

#### Cinquième résolution

L'assemblée donne décharge totale aux administrateurs de la société dissoute pour leur mandat jusqu'à la date d'aujourd'hui.

#### Sixième résolution

L'assemblée décide que les livres comptables et documents de la société dissoute seront déposés durant une période de cinq années au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 146S, fol. 60, case 7. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

J. Elvinger.

(023441.3/211/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.



# McKey LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 762,500.-.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 101.381.

In the year two thousand and four, on the fifteenth of December. Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

KEYSTONE FOODS LLC, a limited liability company duly existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America,

here represented by Mr. Patrick van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 14, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») established in Luxembourg under the name of McKey LUXEMBOURG, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Company»), having its registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 101.381, incorporated by virtue of a deed of the undersigned notary dated June 8, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 850 of 18th August, 2004.
- II. The Company's share capital is fixed at seven hundred sixty-two thousand five hundred Euro (EUR 762,500.-) represented by thirty thousand five hundred (30,500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each
- III. The sole shareholder resolves to transfer the Company's registered office to L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte and to modify article 5, first paragraph of the Company's by-laws which shall henceforth read as follows:

«The registered office of the Company is established in Luxembourg.»

- IV. The sole shareholder resolves to accept the resignation of Mr. Marcel Stephany as manager of category B of the Company, and to grant him full discharge for the accomplishment of its duties.
- V. The sole shareholder resolves to appoint in replacement, as new member of the board and manager of category B of the Company, the Luxembourg company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. with registered office at L-2163, Luxembourg, 27, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg B 64.474. Its mandate is conferred for an unlimited duration of time.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this docu-

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

# Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KEYSTONE FOODS LLC, une société à responsabilité limitée constituée et existante selon le droit de l'état du Delaware, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Patrick van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 14 décembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de McKey LUXEMBOURG, S.à r.l. (ci après la «Société»), ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 101.381, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 850 du 18 août 2004.
- II. Le capital social de la Société est fixé à sept cent soixante-deux mille cinq cents Euro (EUR 762.500,-) représenté par trente mille cinq cents (30.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.



III. L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte et de modifier l'article 5, premier paragraphe des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.»

IV. L'associé unique décide d'accepter la démission de M. Marcel Stephany en tant que gérant de catégorie B de la Société et de lui accorder entière décharge pour l'accomplissement de son mandat.

V. L'associé unique décide de nommer en remplacement, en tant que nouveau membre du conseil de gérance et gérant de catégorie B, la société luxembourgeoise UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg B 64.474. La durée de son mandat est illimitée dans le temps.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, vol. 146S, fol. 20, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005.

J. Elvinger.

(023447.3/211/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

## PEARSON LUXEMBOURG N° 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 100.137.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PEARSON LUXEMBOURG N° 1, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg section B numéro 100.137, constituée suivant acte reçu le 31 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 576 du 4 juin 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 10.000 (dix mille) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.
  - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

# Ordre du jour:

- 1.- Changement de l'année sociale de la société de 1<sup>er</sup> janvier 31 décembre de chaque année par 31 décembre 30 décembre de chaque année et fixation de l'année sociale en cours qui a débuté le 31 mars 2004 pour se terminer le 30 décembre 2004.
  - 2.- Modification afférente des articles 17 et 18 des statuts.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de:

- changer l'année sociale de la société du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année par une année sociale qui commence le 31 décembre d'une année et se termine le 30 décembre de l'année suivante;
  - clôturer l'année sociale en cours, qui a débuté le 31 mars 2004, au 30 décembre 2004.

#### Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier:

a) l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

## Version anglaise:

«The Company's financial year begins on 31 December of one year and closes on 30 December of the next year.»



#### Version française:

«L'exercice social commence le 31 décembre d'une année pour se terminer le 30 décembre de l'année suivante.»

b) l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

# Version anglaise:

«Each year, as of 30 December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.»

#### Version française:

«Chaque année, avec effet au 30 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: C. Speecke, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 19, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

J. Elvinger.

(023450.3/211/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

# MARMEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 56.961.

\_

In the year two thousand five, on the twenty-first January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MARMEDIA HOLDING S.A. (en liquidation), a «société anonyme», having its registered office at L-1471 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 56.961, incorporated by deed of the undersigned notary on October 30, 1996, published in the Luxembourg Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 58 of the February 7, 1997 and whose Articles of Association have been amended by deed drawn up on February 6, 2003.

The Company has been thrown into liquidation by deed of the undersigned notary on March 14, 2003, published in Memorial C N° 559 of 22nd May, 2003, with appointment of DELVIES & PARTNER as liquidator.

The meeting is presided by Anne Ehrismann.

The chairman appointed as secretary Dylan Coljon.

The meeting elected as scrutineer Philippe Delree.

The chairman declared and requested the notary to act:

- I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.
- II. As appears from the attendance list, the 150 (one hundred and fifty) shares representing the whole capital of the company (with an amount of EUR 31,275.00) are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
  - III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

#### Agenda:

- 1) Report by the liquidator of the acts accomplished according to his mandate.
- 2) Appointment of ALTER DOMUS as commissary of the liquidation.
- 3) Determination of the date for the extraordinary general meeting of shareholders deciding on the closing of liquidation.
  - 4) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting and upon deliberation, the meeting unanimously took the following resolutions:

# First resolution

The meeting takes notice of the report by the liquidator of the acts accomplished according to his mandate.



The said report, after signature ne varietur by the persons attending and the recording notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

#### Second resolution

The meeting decides to appoint ALTER DOMUS, réviseur d'entreprises, as commissary of the liquidation.

#### Third resolution

The meeting fixes on January 28, 2005, the date for the extraordinary general meeting of shareholders deciding on the termination of liquidation.

There being no further items on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

## Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARMEDIA HOLDING S.A. (en liquidation), ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 56.961, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Associations, numéro 58 du 7 février 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant acte daté du 6 février 2003.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 14 mars 2003, publié au Mémorial C N° 559 du 22 mai 2003, comprenant nomination de DELVIES AND PARTNER (société civile sous forme de S.P.R.L.) en tant que liquidateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Anne Ehrismann.

Le président désigne comme secrétaire Dylan Coljon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Philippe Delree.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il ressort de cette liste de présence que les 150 actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de EUR 31.275,00), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
  - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

## Ordre du jour:

- 1) Rapport du liquidateur sur les actes accomplis suivant son mandat.
- 2) Nomination de ALTER DOMUS comme Commissaire à la liquidation.
- 3) Fixation de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, qui statuera sur la fin de la liquidation.
- 4) Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée prend acte du rapport du liquidateur sur les actes accomplis suivant le mandat de celui-ci.

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer ALTER DOMUS, réviseur d'entreprises, comme commissaire à la liquidation.

# Troisième résolution

L'assemblée fixe au 28 janvier 2005 la date de la seconde assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui statuera sur la fin de la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi. Signé: A. Ehrismann, D. Coljon, P. Delree, J. Elvinger.



Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2005, vol. 146S, fol. 91, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

J. Elvinger.

(023434.2/211/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

# CREDIT-MANAGEMENT SYSTEMS EUROPE (CSE) S.A., Société Anonyme. (anc. COMPUTER SHOP EUROPE (CSE) S.A.)

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 65.673.

L'an deux mille cinq, le trois mars.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPUTER SHOP EUROPE (CSE) S.A., avec siège social à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 10 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 753 du 19 octobre 1998, modifiée suivant l'acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 mars 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 585 du 8 juin 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 65.673.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Lesire, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Muriel Cady, employée privée, demeurant à Battincourt (Belgique). L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:
- 1. Changement de la dénomination sociale de la société en CREDIT-MANAGEMENT SYSTEMS EUROPE (CSE) S.A., et modification subséquente du premier alinéa de l'article premier des statuts.
- 2. Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la réalisation de services de facturation, de financement, de suivi, de perceptions et de paiements de services et de marchandises fournis pour le compte d'un tiers et cela dans toute l'Europe. La société a également pour objet la récupération de factures impayées, notes, loyers, soldes et débits, primes d'assurances. Cette énumération n'est pas exhaustive pour les clients envers leurs débiteurs. La société peut réaliser son objet directement ou indirectement par des prises de participations dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et peut réaliser toute opération se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension et le développement.»

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en CREDIT-MANAGEMENT SYSTEMS EUROPE (OSE) S.A. et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

#### «Art. 1er. (premier alinéa).

Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: CREDIT-MANAGEMENT SYSTEMS EUROPE (CSE) S.A.»

# Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la réalisation de services de facturation, de financement, de suivi, de perceptions et de paiements de services et de marchandises fournis pour le compte d'un tiers et cela dans toute l'Europe. La société a également pour objet la récupération de factures impayées, notes, loyers, soldes et débits, primes d'assurances. Cette énumération n'est pas exhaustive pour les clients envers leurs débiteurs. La société peut réaliser son objet directement ou indirectement par des prises de participations dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et peut réaliser toute opération se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension et le développement.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Lesire, M. Cady, M. Perrard, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 147S, fol. 36, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

E. Schlesser.

(022984.3/227/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

# CREDIT-MANAGEMENT SYSTEMS EUROPE (CSE) S.A., Société Anonyme, (anc. COMPUTER SHOP EUROPE (CSE) S.A.).

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 65.673.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

E. Schlesser

Notaire

(022985.3/227/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

#### QG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 77.674.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, réf. LSO-BB03672, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

BUREAU COMPTABLE CLEMENT FABER & WEIS, S.à r.l.

Signature

(023018.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

#### KARLIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 32.887.

L'Assemblée Générale Ordinaire n'ayant pu se tenir à la date statutaire, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 28 juillet 2005 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03364/755/20) Le Conseil d'Administration.



## **BRITANNY INVESTMENT, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 22.404.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 juillet 2005 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Divers

I (02822/534/14) Le Conseil d'Administration.

### SOULIYET, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 75.794.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 28 juillet 2005 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

I (02823/534/14) Le Conseil d'Administration.

# CASTILLON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 13.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

# I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 12 août 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 27 avril 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

(03363/795/14) Le Conseil d'Administration.

## **ELDERBERRY PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 24.287.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 16 juin 2005 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

# I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 18 août 2005 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août
 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03365/755/16) Le Conseil d'Administration.



# RECHERCHE MEDICALE DISTRIBUTION (R.M.D.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 66.242.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra au siège social le mercredi 27 juillet 2005 à 9.00 heures et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
- 3. Affectation des résultats
- 4. Décharge à accorder aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Divers

Le Conseil d'Administration Signature

I (03291/607/17)

# ACHELIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 26.057.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 15 juin 2005 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 18 août 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août
 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03367/755/16) Le Conseil d'Administration.

# KOMBASSAN HOLDINGS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1417 Luxemburg, 4, rue Dicks. H. R. Luxemburg B 70.610.

Einberufung zur

#### AUBERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG DER AKTIONÄRE

welche am 27. Juli 2005 um 14.00 Uhr in Konya, Türkei, Kombassan Is Merkezi, Nisansasi Mh. Sahinaga Sk., stattfindet. Da die Außerordentliche Generalversammlung vom 29. Juni 2005 gemäß Artikel 67 Absatz 5 vertagt wurde, ist erneut über folgende Tagesordnung zu befinden:

#### Tagesordnung:

- 1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates,
- 2. Bericht des Wirtschaftsprüfers,
- 3. Billigung der geprüften Bilanz zum 31.12.2004 sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2004,
- 4. Beschluß über die Gewinnverwendung,
- 5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder,
- 6. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung,
- 7. Falls die Bilanzen noch nicht geprüft sein sollten, Vertagung der Generalversammlung bis zum 09.11.2005,
- 8. Verschiedenes.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keine Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

Um an der Versammlung teilzunehmen müssen Eigentümer von Inhaberaktien wenigstens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktien bei KOMBASSAN HOLDINGS S.A. oder einem anerkannten Kreditinstitut hinterlegt haben. Sie Werden auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung zur Generalversammlung der Aktionäre zugelassen.

1 (03388/000/26) Der Verwaltungsrat.



## K-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.412.

L'Assemblée Générale Ordinaire n'ayant pu se tenir à la date statutaire, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## I'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le jeudi 28 juillet 2005 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03368/755/20) Le Conseil d'Administration.

# **EUROSYN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 81.698.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 juillet 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

Le Conseil d'Administration Signature

I (03340/817/19)

## **TOURTOUR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.126.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03069, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour TOURTOUR S.A., Société Anonyme Holding

M. Juncker

Administrateur

(023021.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck